

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 059 : Déchets ménagers :  
instauration, perception de la TEOM et de la TEOMi,  
mise en place d'un zonage, instauration et perception  
de la redevance spéciale et tarification**

Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 juin 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	31	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour: 39
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
Jacqueline ANDRE, Amandine BASLEY, Yves  
BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France  
BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Didier COUILLARD,  
Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel  
DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir  
FELICIJAN, René GERLET, Geoffroy JEGOU du LAZ,  
Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard  
LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Daniel  
LESERVOISIER, André MARIE, Joël MARIE, Philippe  
ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, René  
PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN,  
Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Virginie  
SARTORIO.

Ont donné pouvoir :

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de  
MOURGUES

Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Jean  
DUVAL

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel  
LECOURT

Christian GUESDON a donné pouvoir à Olivier  
QUESNOT

Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER

Gérard LEU a donné pouvoir à Joël MARIE

Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules  
Terre et Mer du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**2019-059 : DECHETS MENAGERS : INSTAURATION, PERCEPTION DE LA TEOM ET DE LA TEOMI, MISE EN PLACE D'UN ZONAGE, INSTAURATION ET PERCEPTION DE LA REDEVANCE SPECIALE ET TARIFICATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des impôts
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de Seules Terre et Mer,
- Vu la délibération du SIDOM de Creully, incluant le territoire d'Orival, en date du 9 décembre 2013 instituant une part incitative dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Vu la délibération du SIDOM de Creully en date du 29 mars 2016 déterminant le tarif de la part incitative dans la TEOM pour l'année 2016,
- Vu la délibération 2017-08 du 14 janvier 2017 portant instauration, perception de la TEOM, mise en place d'un zonage TEOM, instauration et perception de la redevance spéciale, exonération de la TEOM pour les assujettis à la redevance spéciale
- Vu la dissolution du SIDOM de Creully au 31 décembre 2019
- Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales et action sociale
- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant qu'au 31 décembre 2019, le SIDOM de Creully sera dissous, car Thue et Mue est désormais dans le giron de Caen la Mer et en tant que communauté Urbaine, elle doit gérer sa compétence Déchets Ménagers de façon unifiée.

Considérant que la DGFIP a confirmé que « dès lors que le syndicat mixte sera dissous, ses délibérations cesseront de produire leurs effets sur le territoire des 6 communes concernées ».

Considérant qu'un « EPCI à fiscalité propre qui exerce la compétence et perçoit la TEOM sur une partie de son périmètre et qui est amené, suite à la dissolution d'un syndicat mixte, à exercer lui-même la compétence sur une partie de son territoire, voit son régime de TEOM, préalablement déterminé, appliqué de plein droit sur le territoire des 6 communes, dès 2020, sans qu'il soit nécessaire que le conseil communautaire délibère à nouveau ».

Considérant que la DGFIP explique aussi que pour instaurer la TEOMI, il est nécessaire que la TEOM ait été préalablement instaurée pendant 1 an avant que la collectivité ne puisse instaurer la TEOMI.

Considérant que la DGFIP a suggéré qu'une dérogation soit sollicitée pour que le territoire des 6 communes de l'ex-SIDOM de Creully (ex-Orival) continuent à être assujetties à la TEOMI.

Considérant que la demande de dérogation a été adressée en mai et la DGFIP y a répondu favorablement.

Considérant qu'il est proposé de maintenir les mêmes modes de tarification pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le territoire de Seules Terre et Mer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

- **DIT** que sur le territoire de l'ex-Val de Seules (Audrieu, Bucéels, Carcagny, Cristot, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontenay-Le-Pesnel, Hottot-Les-Bagues, Juvigny sur Seules, Lingèvres, Loucelles, Saint-Vaast sur Seules, Tessel, Tilly sur Seules, Vendes), il n'y a pas de changement La CC STM perçoit en lieu et place du syndicat COLLECTEA (pour mémoire, les communes appartiennent à la zone 3 du zonage de la TEOM du Syndicat COLLECTEA, et COLLECTEA perçoit la redevance spéciale).

- **CONFIRME L'INSTAURATION ET LA PERCEPTION** des produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ancien territoire de Bessin Seules et Mer soit les communes suivantes : Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye sur Mer, Meuvaines, Sainte-Croix S/Mer et Ver S/Mer

Suite à la dissolution du SIDOM de Creully au 31/12/2019 :

- **INSTAURE ET PERCOIT** la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi qu'une part incitative (TEOMI) sur l'ancien territoire d'Orival. Conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du code général des impôts (CGI), la part incitative à la TEOM (TEOMI) sera instituée à titre expérimental, sur les six communes, pour une période maximale de cinq ans.

Cette TEOM incitative s'appliquera donc sur les communes suivantes : Béný sur Mer, Colombiers sur Seullés, , Fontaine-Henry, Creully sur Seullés (Creully, Saint-Gabriel-Brécý et Villers-Le-Sec), Moulins en Bessin (Coulombs, Cully, Martragny, et Rucqueville), Ponts sur Seullés (Amblie Lantheuil et Tierceville)

- **DIT** que les modalités et les tarifs de la part incitative sont identiques à ceux fixés par le SIDOM de Creully, à savoir avec 55% en fonction de la valeur locative et le restant en part incitative suivant la capacité du bac distribué.

- **INSTAURE et CONFIRME** les zonages suivants :

N° de Zone	Communes
<b>Zone 1</b> Ex-Sidom de Creully En TEOMi	Ponts sur Seullés (Amblie, Lantheuil, et Tierceville), Béný sur Mer, Colombier sur Seullés, Fontaine-Henry, Moulins en Bessin (Coulombs, Cully, Martragny, et Rucqueville), Creully sur Seullés (Creully, Saint-Gabriel-Brécý, et Villers-Le-Sec)
<b>Zone 2</b> Collecte 1 fois par semaine des OMR et 0.5 pour les sacs jaunes	Banville, Bazenville, Crépon, Meuvaines, Sainte-Croix S/Mer
<b>Zone 3</b> Collecte 1 fois par semaine des OMR et 0.5 pour les sacs jaunes + Collecte déchets verts et saisonnalité pour la collecte des OMR	Asnelles
<b>Zone 4</b> Collecte 1 fois par semaine des OMR et 0.5 pour les sacs jaunes + Collecte déchets verts	Graye sur Mer
<b>Zone 5</b> Collecte 1 fois par semaine des OMR et 0.5 pour les sacs jaunes + Collecte déchets verts et saisonnalité pour la collecte des OMR	Ver sur Mer

- **DIT** que les taux seront fixés lors du vote du budget,

- **CONFIRME** l'instauration, la perception, de la Redevance Spéciale sur les communes de Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye sur Mer, Meuvaines, Sainte-Croix S/Mer et Ver S/Mer, au tarif voté par BSM lors de son conseil communautaire du 22 avril 2015, à savoir :

Montant RS = [(coût collecte X vol. déchets annuel) + (coût traitement X vol. déchets annuel) + frais de gestion (15€) ] soit 21.03 € X vol. déchets annuel + 15 €.

- **INSTAURE et PERCOIT** la redevance spéciale sur les communes de Béný sur Mer, Colombiers sur Seullés, Fontaine-Henry, Creully sur Seullés (Creully, Saint-Gabriel-Brécý et Villers-Le-Sec), Moulins en Bessin (Coulombs, Cully, Martragny, et Rucqueville), Ponts sur Seullés (Amblie Lantheuil et Tierceville) avec tarification ci-dessous, et exonération de 50% pour les salles des fêtes :

Contenance	Tarif
Conteneur 80 litres	125 €
Conteneur 120 litres	187 €
Conteneur 240 litres	374 €

Conteneur 360 litres	561 €
Conteneur 660 litres	1 030 €


La tarification du tableau est basée sur 52 passages, il est appliqué :  
pour les salles des fêtes (ou polyvalente) : 26 passages,  
pour les garderies, écoles, et restaurants scolaires : 36 passages  
pour le chalet et la salle de Colombiers S/Seulles : 21 passages  
micro-crèche : 48 passages

- **DIT** que ces modalités s'appliqueront à compter du 1er janvier 2020

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Par délégué **PRESIDENT**  
Le Vice-Président  
**Marcel DUBOIS**  
Jean - Louis de MOURGUE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com